

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : **obligatoires** : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, **fortement recommandés** : protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Hôpital le plus proche Orléans la Source

Temps de trajet (en min) 30

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site terrain de Moto Cross de DONNERY

Adresse rue du Chaillot à DONNERY

Caractéristiques :

Longueur du circuit 1640 m

Largeur minimum de la piste 6 m

Largeur de la grille 40 m

Longueur de la ligne droite de départ 75 m

Nombre d'OCP* 28

*Officiels Commissaires de Piste

CAPACITÉ MOTO :

Pendant les essais : 54.

En manche : 45.

CAPACITÉ QUAD OU SIDE-CAR :

Pendant les essais : ...

En manche : ...



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: 20 janvier 2025

MOTO CLUB DE DONNERY
33 Rue du Pont aux Moines
45450 DONNERY
Tél. : 07 86 46 15 10

VISA DE LA LIGUE

DATE: 31/01/2025



Signature
numérique de
Christine CAILLY
Date : 2025.01.31
12:26:45 +01'00'

VISA DE LA FFM

DATE: 06/02/2025

NUMÉRO: 25/0123



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.fr
ffmoto.org